



# ➔ Règlement intérieur des déchèteries

DE LA Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

[www.paysvoironnais.com](http://www.paysvoironnais.com)

 Pays Voironnais - Officiel

  
Communauté du Pays Voironnais

# Sommaire

<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> 04	
OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT	➔ PAGE 04
TEXTES DE RÉFÉRENCE	➔ PAGE 04
DÉFINITION ET RÔLE DES DÉCHÈTERIES	➔ PAGE 05
PRÉVENTION DES DÉCHETS	➔ PAGE 05
<b>ORGANISATION DE LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE</b> 06	
LOCALISATION DES DÉCHÈTERIES	➔ PAGE 06
JOURS ET HEURES D'OUVERTURE	➔ PAGE 06
AFFICHAGE	➔ PAGE 06
<b>DÉFINITIONS GÉNÉRALES</b> 07	
DÉCHETS ACCEPTÉS	➔ PAGE 07
DÉCHETS INTERDITS	➔ PAGE 16
DÉCHETS PROFESSIONNELS FORMELLEMENT EXCLUS	➔ PAGE 16
CONDITIONS D'ACCÈS	➔ PAGE 17
VÉHICULES AUTORISÉS	➔ PAGE 17
CONTRÔLE D'ACCÈS	➔ PAGE 18
<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b> 19	
<b>LES AGENTS DE DÉCHÈTERIE</b> 20	
RÔLES ET RESPONSABILITÉS	➔ PAGE 20
INTERDICTIONS	➔ PAGE 20
<b>LES USAGERS DES DÉCHÈTERIES</b> 21	
RÔLES ET RESPONSABILITÉS	➔ PAGE 21
INTERDICTIONS	➔ PAGE 21
<b>SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES</b> 22	
RISQUE DE CHUTE	➔ PAGE 22
RISQUE DE POLLUTION	➔ PAGE 22
RISQUE D'INCENDIE	➔ PAGE 23
RISQUE AUX MANŒUVRES D'EXPLOITATION	➔ PAGE 23
CIRCULATION ET STATIONNEMENT	➔ PAGE 23
<b>RÉCUPÉRATION</b> 23	
<b>CONTRÔLES ET SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT</b> 24	
RESPONSABILITÉ	➔ PAGE 24
SANCTIONS	➔ PAGE 24
<b>RENSEIGNEMENTS - RÉCLAMATIONS</b> 26	
<b>CONDITIONS D'EXÉCUTION</b> 26	
APPLICATION DU RÈGLEMENT	➔ PAGE 26
MODIFICATION DU RÈGLEMENT	➔ PAGE 26
<b>LITIGE</b> 27	
<b>DIFFUSION</b> 27	

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des huit déchèteries de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, appelée ici Collectivité. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs de ce service.

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Articles L 2212-1 ; L2212-2 ; L 2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux « Ordures Ménagères et autres déchets » ;
- Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'organisation de la collecte et du traitement des déchets, modifiée par la Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement, complétée et renforcée par la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;
- Directive européenne du 18 mars 1991, relative à l'élimination, la réduction et la valorisation des déchets ;
- Directive-cadre européenne 2008/98/CE transposée par l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010, portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne dans le domaine des déchets et en donnant (*entre autres*) priorité à la prévention pour la gestion des déchets ;

- Loi 2020 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte qui encourage la lutte contre le gaspillage, la réduction des déchets à la source et le développement de l'économie circulaire, en favorisant la conception innovante des produits et des matériaux ainsi que le tri et le recyclage ;
- Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*NOTRE*) n° 2015-991 du 7 août 2015 qui étend le champ de compétences des régions en matière de prévention et de gestion des déchets ;
- Loi Grenelle I n° 2009-967 du 3 août 2009 et loi Grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2012 ;
- Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 (*modifiée en septembre 2000*) relative à l'élimination des déchets, ainsi qu'aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (*ICPE*) et l'introduction du concept de prévention ;
- Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Articles L.541-1 à L.541-50 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Articles L.2224-13 à L.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux compétences des collectivités territoriales en matière de gestion de déchets. Ce dispositif est complété par le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code de la Santé Publique et le Code Pénal (*articles R.632.1, R.635-8 et R.644-2*).

## DÉFINITION ET RÔLE DES DÉCHÈTERIES

Les déchèteries sont des installations aménagées, surveillées et clôturées, ouvertes principalement aux particuliers pour le dépôt sélectif de déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, de leur qualité ou de leur nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Par extension et sous conditions, l'accès aux déchèteries est autorisé aux entreprises artisanales, commerciales, industrielles, de services, ainsi qu'aux administrations, établissements publics, professions libérales, associations et exploitants agricoles dont les déchets sont assimilables, en nature et quantité, à ceux des particuliers.

Les déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être suivis.

Les déchèteries permettent de :

- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité ;
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles ;
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre ;
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets,

en lien avec le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (*PLPDMA*).

Les moyens mis en œuvre par la Collectivité lors des heures d'ouverture des déchèteries sont les suivants :

- la mise à disposition de contenants en quantité et en qualité suffisantes ;
- la présence d'au moins un agent d'accueil, orientant et conseillant les usagers pour un tri optimal de leurs déchets ;
- l'évacuation des déchets vers des filières économiquement viables afin d'optimiser le taux de valorisation ;
- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux.

## PRÉVENTION DES DÉCHETS

Depuis 2004, le Pays Voironnais a intégré la prévention dans sa stratégie de gestion des déchets, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement. Les gestes de prévention que les usagers peuvent adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- refuser ce dont ils n'ont pas besoin ;
- réduire ce dont ils ont besoin ou qu'ils ne peuvent pas refuser ;
- essayer de réparer (*ou de faire réparer*) avant de jeter ;
- réutiliser ou donner si cela peut encore servir ;
- rapporter gratuitement chez les distributeurs les produits achetés rentrant dans le cadre de la reprise « 1 pour 1 » ou « 1 pour 0 » (*piles, ampoules, électroménager, pneus, produits chimiques, meubles, jouets, articles de bricolage et de jardinage, articles de sport et loisirs*) ;
- valoriser les résidus de tonte et de taille de jardins directement sur place grâce aux techniques de compostage, de paillage et de mulching.

# ORGANISATION DE LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

## LOCALISATION DES DÉCHÈTERIES

- La Buisse, Les Thermes, RN 75, 38500;
- Coublevie, Route de Saint-Jean, 38500;
- Moirans, ZA Valmorge, 38430;
- Tullins, ZA La Revolaz, 38210;
- Rives, ZA des Trois Fontaines, 38140;
- St-Nicolas de Macherin, Le Pilon, 38500;
- Montferrat, Route du Mont Blanc, D50C, 38620;
- Le Pin, Route des Plaines, 38730 Oyeu.

## JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L'accès aux déchèteries est autorisé uniquement pendant les jours et horaires d'ouverture. Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés. En cas de conditions météorologiques défavorables (*verglas, neige, canicule...*) ou de besoins de service prioritaires, la Collectivité se réserve le droit de fermer les sites.

En dehors des horaires, l'accès aux déchèteries est formellement interdit. Dernier accès autorisé 5 minutes avant la fermeture. Le Pays Voironnais se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Les horaires sont disponibles sur : [www.paysvoironnais.com](http://www.paysvoironnais.com)

## AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est disponible auprès des agents de déchèterie, ainsi que sur le site Internet du Pays Voironnais. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les tarifs

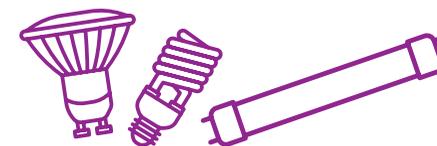


des apports des professionnels, sont affichés à l'entrée de chaque déchèterie. Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation et de dépôt des déchets.

# DÉFINITIONS GÉNÉRALES

## DÉCHETS ACCEPTÉS

Les déchèteries sont avant tout des lieux de valorisation des déchets; elles ne doivent pas être uniquement considérées comme des lieux de dépôts. À ce titre, les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiquées. La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les usagers des déchèteries doivent séparer les matériaux recyclables et réutilisables suivant les indications mises en place sur le site ou émises par l'agent de déchèterie et doivent déposer leurs déchets dans les emplacements / contenants réservés à cet effet (*casiers, bennes, compacteurs, caisses palettes, fûts, big-bags...*).



## AMPOULES BASSE CONSOMMATION ET NÉONS

Les ampoules collectées en déchèterie sont les LED, les tubes « néons », les ampoules basse consommation et les autres ampoules techniques.

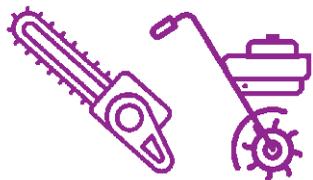
**Consignes à respecter :** le symbole « poubelle barrée », obligatoire depuis le 13 août 2005 et mentionné sur l'emballage, indique que l'ampoule doit être collectée séparément et non jetée à la poubelle; les ampoules et néons collectés doivent être intacts. Les ampoules à filament (*ampoules « classiques » à incandescence, halogènes*) sont à déposer dans la benne autres ou dans votre bac gris.

## À NOTER :

Les ampoules usagées peuvent également et prioritairement être reprises gratuitement par les distributeurs, soit à l'achat d'une autre ampoule, soit dans des bacs de recyclage en libre accès mis à disposition par certaines enseignes.

Pour connaître tous les points de collecte, consulter le site Internet d'Ecosystem : [www.ecosystem.eco/fr/equipement/ampoules](http://www.ecosystem.eco/fr/equipement/ampoules)





## ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN

Tous les matériels de bricolage ou destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin doivent être triés séparément.

**Exemples:** outillage à main, caisses à outils, escabeaux, pelles, brouettes, systèmes d'arrosage, pots de fleurs, bâches, parasols, piscinettes, barbecues (*gaz ou bois*)...

**Consignes à respecter:** les machines et appareils motorisés thermiques, électriques ou électroniques (*exemples: tondeuse, perceuse...*) doivent être déposés avec les DEEE; les autres articles doivent être déposés dans la benne mobilier ou dans un contenant dédié selon leur taille.

Sont interdits les produits conçus pour un usage professionnel uniquement, ainsi que les aménagements maçonnés, les ornements décoratifs du jardin (*statue, fontaine...*) et la quincaillerie.

Les articles en bon état, pouvant être réutilisés, doivent être déposés prioritairement à des structures de réemploi, telles que la Ressourcerie du Pays Voironnais.

### → À NOTER:

Les articles de bricolage et jardin peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par les distributeurs de biens similaires dont la surface de vente est supérieure à 200 m<sup>2</sup> (*reprise dite «un pour un», à l'achat d'un autre bien*) ou 400 m<sup>2</sup> (*sans achat en contrepartie*).



## ARTICLES DE SPORT ET LOISIRS

Les articles de sport et loisirs sont des équipements utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou d'un loisir de plein air.

**Exemples:** vélos (*dont pneus, pièces détachées et accessoires*), trottinettes, palmes, cannes à pêche, skis et chaussures / bâtons, matériel d'escalade, de camping, d'équitation, de musculation, de chasse et tir, raquettes, tables de ping-pong, ballons...

**Consignes à respecter:** les articles en bon état, pouvant être réutilisés, doivent être déposés prioritairement à des structures de réemploi, telles que la Ressourcerie du Pays Voironnais.

### → À NOTER:

Les articles de sport et loisirs peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par les distributeurs de biens similaires dont la surface de vente est supérieure à 200 m<sup>2</sup> (*reprise dite «un pour un», à l'achat d'un autre bien*) ou 400 m<sup>2</sup> (*sans achat en contrepartie*).

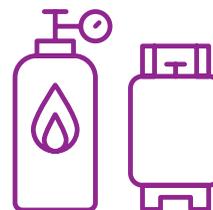


## BOIS

Les déchets de bois regroupent plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois. Les bois peints et agglomérés sont acceptés.

**Exemples:** planches, palettes, bois non traité.

**Consignes à respecter:** le bois traité autoclave (*poteaux, terrasses, bardage...*) est interdit; les meubles ou partie de meubles en bois doivent être déposés dans la benne «Mobilier».



## BOUTEILLES DE GAZ

Les bouteilles de gaz de cuisine et de camping sont acceptées.

**Consignes à respecter:** les bouteilles de gaz doivent être vides; les produits fuyards sont interdits. Les bouteilles de gaz de cuisine sont consignées et doivent donc être prioritairement rapportées chez un distributeur.

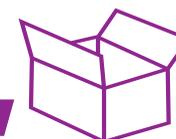
*Se rapprocher d'un distributeur pour connaître le point de reprise le plus proche.*



## CAPSULES DE CAFÉ

Les capsules de café en aluminium sont acceptées.

**Consignes à respecter:** les capsules doivent être déposées en vrac dans le conteneur dédié ou dans votre bac de collecte jaune (*emballages / papiers*).



## CARTONS

Les déchets de cartons sont acceptés.

**Exemples:** gros cartons d'emballage propres, secs et pliés.

**Consignes à respecter:** les cartons d'emballage doivent être vides et débarrassés de tout autre matériau (*plastique, polystyrène...*).



## CARTOUCHES D'ENCRE

Les cartouches jet d'encre ou laser, usagées, vides ou périmées, sont collectées.

**Consignes à respecter:** les cartouches, débarrassées de tout emballage plastique ou carton, doivent être déposées en vrac dans le conteneur dédié.

### → À NOTER:

Les cartouches d'encre usagées peuvent également et prioritairement être reprises gratuitement par les distributeurs.



### DÉCHETS AMIANTÉS

Les déchets susceptibles de contenir de l'amiante sont acceptés sur rendez-vous uniquement, sur le Site écologique de La Buisse, à raison de deux dépôts maximum par foyer et par an. Seul l'amiante lié est accepté.

**Exemples :** plaques ondulées (*toiture*), bardage, canalisations, pots de fleurs... en fibrociment.

**Consignes à respecter :** la prise de rendez-vous s'effectue en ligne via l'espace personnel de l'utilisateur sur [www.paysvoironnais.com](http://www.paysvoironnais.com) rubrique déchèteries. Les conditions de dépôt y sont précisées. Les déchets doivent être préalablement conditionnés dans des emballages étanches fournis par le Pays Voironnais. Sont strictement interdits les déchets amiantés libres, tels que les morceaux ou poussières de déchets en fibrociment, les filtres de système de ventilation, les bâches, chiffons, équipements de sécurité, joints amiantés...



### DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (DASRI)

Les DASRI acceptés sont les déchets de soins perforants des patients en auto-traitement uniquement.

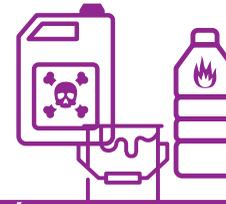
**Exemples :** lancettes, aiguilles, seringues, cathéters, autopiçeurs...

**Consignes à respecter :** les déchets de soins perforants doivent obligatoirement être déposés dans des boîtes homologuées (*boîtes jaunes à couvercle vert*) à retirer gratuitement auprès des pharmacies. Une fois pleine, la boîte à aiguilles doit être fermée et ramenée en déchèterie. L'utilisateur dépose lui-même sa boîte pleine dans un fût homologué que l'agent lui présente. En effet, pour des raisons sanitaires, les agents de déchèterie ne sont pas autorisés à manipuler les boîtes pleines. Les DASRI doivent prioritairement être rapportés gratuitement en pharmacie et en laboratoire. Tout dépôt par un professionnel est interdit et pourra faire l'objet d'un signalement à l'Agence Régionale de Santé.

Pour connaître tous les points de collecte, consulter le site Internet DASTRI : [www.dastri.fr/patients](http://www.dastri.fr/patients)

#### À NOTER :

Il est strictement interdit de jeter les DASRI dans les bacs de collecte en porte-à-porte et les points d'apport volontaire (*colonnes*) afin de prévenir les risques de blessures et d'infections auxquels sont particulièrement exposés les agents de la collecte et du tri des déchets. Toutes les déchèteries n'acceptent pas ce type de déchets. Adressez-vous au gardien.



### DÉCHETS DANGEREUX SPÉCIFIQUES (DDS)

Les DDS acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Tous les contenants sont concernés, qu'ils soient vides, souillés ou avec un reste de contenu. Les produits chimiques du quotidien, tels que des nettoyants ménagers, doivent être jetés dans la poubelle jaune (*Emballages / Papiers*).

**Exemples :** pots de peinture, enduits, colles, mastics, solvants, acides, liquide de refroidissement, phytosanitaires et biocides, combustibles...

**Consignes à respecter :** les DDS doivent être déposés auprès des agents de déchèterie, qui se chargent de les trier et stocker ; les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

#### À NOTER :

Les DDS peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par les distributeurs à l'occasion de l'achat d'un bien similaire dans le cadre de la reprise dite du « un pour un ».

Pour connaître tous les points de collecte, consulter le site Internet EcoDDS : [www.ecodds.com/particulier/ou-deposer-vos-dechets-chimiques](http://www.ecodds.com/particulier/ou-deposer-vos-dechets-chimiques)

### DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)

Un Déchet d'Équipement Électrique ou Électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (*pile, batterie*). Il existe 4 catégories de DEEE (*hors ampoules*) collectées en déchèterie :

- Le Gros Électroménager Froid (GEM F) : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs...
- Le Gros Électroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinières, fours, hottes aspirantes, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, chauffe-eau...
- Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautiques ou informatiques, d'entretien ou de ménage, vidéo, audio, de jardinerie...
- Les écrans (ECR) : télévisions, ordinateurs...

**Consignes à respecter :** des contenants spécifiques sont à disposition pour les PAM et les écrans ; les GEM F et HF sont à déposer au sol. Les petits articles de bricolage et de jardin thermiques sont à déposer dans les caisses prévues pour les PAM. Les plus gros sont à déposer avec le gros électroménager.

#### À NOTER :

Les DEEE peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par les distributeurs (*y compris les distributeurs vendant à distance*) à l'occasion de l'achat d'un équipement similaire dans le cadre de la reprise dite du « un pour un » ou « 1 pour 0 » sans contrepartie. **Tout dépôt ne respectant pas les consignes (sac trop lourd...) sera refusé !**

Pour connaître tous les points de collecte, consulter le site Internet d'Ecologic : [www.ecologic-france.com/citoyens/ou-deposer-mes-dechets.html](http://www.ecologic-france.com/citoyens/ou-deposer-mes-dechets.html)





## GRAVATS

Les gravats sont les matériaux inertes provenant d'opérations de démolition. Seuls les gravats propres sont acceptés.

**Exemples:** cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques... à jeter en vrac, sans sac.

**Consignes à respecter:** le torchis, les tôles, les matériaux en fibrociment sont interdits; le plâtre (*sous toutes ses formes*) doit être placé dans la benne dédiée. Il est interdit de benner directement les gravats avec un camion plateau.



## HUILES DE FRITURE

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages.

**Consignes à respecter:** il est conseillé de verser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans un récipient étanche; la présence d'eau, d'huile minérale ou de tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangé, n'est pas acceptée.

### À NOTER:

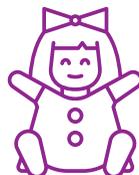
Il est strictement interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.

## HUILES DE VIDANGE



Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (*huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes...*). Les huiles de vidange sont acceptées à raison de 10 litres maximum par passage.

**Consignes à respecter:** éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras; la présence d'eau, d'huile végétale, de liquides de freins ou de refroidissement, de solvants, de diluants ou d'acides de batterie n'est pas acceptée. L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié, en évitant toute éclaboussure. En cas de problème lors du versement de l'huile, l'utilisateur doit immédiatement prévenir l'agent de déchèterie.



## JOUETS

Tous les jeux et jouets font l'objet d'un tri séparé.

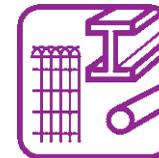
**Exemples:** jeux de construction, poupées, peluches, jeux d'imitation, figurines, jeux de société, puzzles, jouets de plein air, pataouettes, luges...

**Consignes à respecter:** si un jouet comporte une partie électronique ou électrique non amovible (*exemples: poupée interactive, voiture téléguidée*), celui-ci doit être déposé avec les DEEE; les autres jeux et jouets doivent être déposés dans la benne mobilier ou dans un contenant dédié selon leur taille.

Les jouets en bon état, pouvant être réutilisés, doivent être déposés prioritairement à des structures de réemploi, telles que la Ressourcerie du Pays Voironnais.

### À NOTER:

Les jeux et jouets peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par les distributeurs de biens similaires dont la surface de vente est supérieure à 200 m<sup>2</sup> (*reprise dite « un pour un », à l'achat d'un autre bien*) ou 400 m<sup>2</sup> (*sans achat en contrepartie*).



## MÉTAUX

Les déchets constitués de métal sont acceptés.

**Exemples:** feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles...

**Consignes à respecter:** les métaux non ferreux (*cuivre, aluminium, laiton, zinc...*) doivent être déposés auprès du gardien car ils font l'objet d'un tri séparé; les carcasses de voiture ou éléments de carrosserie (*portière...*) ne sont pas acceptés - ils doivent être déposés dans un centre de traitement de véhicules hors d'usage; les objets métalliques qui peuvent être réutilisés peuvent être déposés dans une structure de réemploi comme la Ressourcerie.



## MOBILIER

Tout le mobilier et tous les éléments d'ameublement et d'agencement sont concernés, dès lors qu'ils contribuent à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail - et ce quel que soit le matériau, que le produit soit fini, semi-fini ou simplement un composant.

**Exemples:** tout type de mobilier d'intérieur (*salon, cuisine, chambre, bureau...*), mobilier de jardin, literie, matelas, couettes et oreillers...

**Consignes à respecter:** le tri à effectuer par l'utilisateur se fait en fonction du type de déchets d'éléments d'ameublement et non de la matière; les meubles pouvant être réutilisés sont à déposer prioritairement à des structures de réemploi, telles que la Ressourcerie du Pays Voironnais.

### À NOTER:

Le mobilier usagé peut également et prioritairement être repris gratuitement par les distributeurs à l'occasion de l'achat d'un bien similaire dans le cadre de la reprise dite du « un pour un ».

Pour connaître tous les points de collecte, consulter le site Internet Maison du Tri : [www.maisondutri.fr](http://www.maisondutri.fr)

## PILES ET BATTERIES



Toutes les catégories de piles et de batteries portables sont acceptées : alcalines, salines, lithium, bouton, NiCd, NiMH, Li-ion, Li-Po et plomb gélifié.

**Exemples :** piles bâton, piles bouton, batteries d'appareils électriques et d'appareils portatifs, batteries automobiles...

**Consignes à respecter :** des conteneurs spécifiques sont mis en place en déchèterie ; les batteries notamment doivent être déposées auprès des agents de déchèterie qui se chargent de les stocker ; les piles ou batteries industrielles, sont interdites.

### → À NOTER :

Les piles doivent être stockées dans un contenant au sec, car elles peuvent rouiller, et placées hors de portée des enfants. Les piles peuvent également et prioritairement être rapportées gratuitement en magasin.

Pour connaître tous les points de collecte, consulter le site Internet de Batribox : [www.batribox.fr/points-de-collecte/](http://www.batribox.fr/points-de-collecte/)

Les batteries automobiles peuvent également et prioritairement être reprises gratuitement par les garagistes.



## PLÂTRE

Le plâtre est un matériau de construction constitué de roche naturelle ayant subi un processus de broyage et de cuisson. Les déchets de plâtre ne sont pas des déchets inertes de type gravats. Les déchets de plaques de plâtre et de carreaux de plâtre sont valorisables.

**Consignes à respecter :** les déchets de plâtre doivent être exempts de toute autre matière (papier peint...).



## PNEUS VL

Seuls les pneus de voitures et de deux-roues motorisés déposés par des particuliers sont acceptés, à raison de 4 pneus maximum par an et par foyer.

**Exemples :** pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4... pneus de véhicules deux-roues de particuliers, déjantés, provenant de motos, scooters (*hors cycles*)...

**Consignes à respecter :** sont interdits les pneus de véhicules légers provenant de professionnels (*garagistes...*), les pneus de poids lourds, engins de génie civil ou agraires, les pneus issus de l'ensilage, les pneus cisailés, ainsi que les pneus contenant tous corps étrangers (*gravats, métaux, terre...*) ou souillés (*huile, peinture...*).

### → À NOTER :

Les pneus peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par les distributeurs à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite du « un pour un ».

*Si vous êtes un professionnel, consultez le site Internet d'Aliapur pour organiser la reprise de vos pneus usagés :*

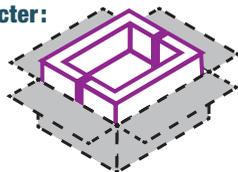
[www.aliapur.fr/fr/faire-collecter-ses-pneus.html](http://www.aliapur.fr/fr/faire-collecter-ses-pneus.html)

## POLYSTYRÈNE

Le polystyrène propre est accepté.

**Consignes à respecter :**

le polystyrène doit être placé dans les big-bags dédiés.



## PVC

Le PVC est collecté séparément en vue de son recyclage.

**Exemples :** tuyaux, raccords, coudes, gouttières, volets en PVC...

**Consignes à respecter :** le mobilier de jardin en PVC doit être déposé dans la benne dédiée au mobilier.



## RADIOS

Les films radiographiques, toxiques pour l'environnement, doivent être collectés séparément.

**Consignes à respecter :** les films doivent être retirés de leur enveloppe en papier ; ils sont à déposer auprès des agents de déchèteries.



## TEXTILES ET CHAUSSURES

Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison.

**Exemples :** vêtements, linge de maison, maroquinerie, chaussures (*attachées par paire*)...

**Consignes à respecter :** tous les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures usagés peuvent être déposés dans les conteneurs dédiés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire. Pour les textiles en très bon état uniquement, pensez à vos proches et aux structures de réemploi comme La Ressourcerie.

Pour connaître tous les points de collecte, **Re\_fashion** consulter le site Internet de Refashion : [refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport](http://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport)



## VÉGÉTAUX

Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

**Exemples :** tontes, branchages d'un diamètre inférieur à 20 cm, fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux.

**Consignes à respecter :** les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité, les sacs plastiques et les souches avec les racines sont interdits. Ces dernières doivent être déposées sur le Site écologique de La Buisse.



## AUTRES DÉCHETS

Les autres déchets, aussi appelés encombrants ou tout-venant, sont les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent être valorisés par aucune autre filière proposée en déchèterie, ni collectés en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire.

**Consignes à respecter :** les matériaux acceptés dans les filières décrites ci-dessus sont interdits dans la benne encombrants, de même que les sacs fermés et les déchets ménagers (*ordures résiduelles, emballages, papiers, verre, déchets alimentaires*).

## DÉCHETS INTERDITS



Le Pays Voironnais se réserve le droit de refuser tout déchet présentant un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement des déchèteries. La liste suivante, non exhaustive, recense les principales catégories de déchets interdits :

- ➔ Ruches avec présence d'abeilles ;
- ➔ Éléments entiers d'automobiles ou de camions ;
- ➔ Cadavres d'animaux ;
- ➔ Déchets carnés, quels qu'ils soient, ceux-ci devant être évacués conformément à la réglementation sanitaire départementale ;
- ➔ Fumiers et excréments d'animaux domestiques ;
- ➔ Résidus de bacs à graisse ;
- ➔ Produits radioactifs ;
- ➔ Produits chimiques, toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables (*acide picrique...*), autres que les Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) mentionnés ci-avant ;
- ➔ Produits explosifs (*cartouches, fusées de détresse...*) ;
- ➔ Médicaments et déchets hospitaliers et anatomiques.

Ces déchets interdits en déchèterie doivent être orientés vers des récupérateurs agréés, à même de les accueillir et de les traiter.

- ➔ Déchets ménagers collectés en porte-à-porte ou en Points d'Apport Volontaire (PAV) dont la collecte est décrite dans le règlement de collecte du Pays Voironnais :
  - Déchets résiduels (*contenant gris*),
  - Emballages ménagers et papiers (*contenant jaune*),
  - Déchets alimentaires (*contenant marron*),
  - Emballages en verre (*bouteilles, bocaux...*), à l'exception des déchèteries de La Buisse et de Montferrat.

À noter toutefois que l'ensemble des abords des déchèteries est équipé de PAV pour ces quatre flux. Cette liste n'étant pas limitative, tout déchet susceptible de présenter un danger pour le personnel, l'exploitation ou l'environnement reste à l'appréciation des agents de déchèterie qui sont habilités à en refuser le dépôt. Il peut s'agir de tout déchet qui, de par sa nature, sa forme, sa dimension, son volume ou sa quantité, présenterait un risque particulier pour les personnes ou une sujétion particulière pour l'exploitation.

La liste des déchets refusés en déchèterie est évolutive en fonction de la réglementation.



## DÉCHETS PROFESSIONNELS FORMELLEMENT EXCLUS

Les déchets faisant l'objet de filières professionnelles spécifiques organisées ou d'opérations de gestion collective sont interdits. Ceci inclut à titre d'exemple :

- ➔ pour l'industrie automobile : les huiles minérales, les piles et batteries, les pneus ;
- ➔ pour l'industrie du BTP : les peintures, les solvants, les diluants ;
- ➔ pour les imprimeurs : les révélateurs, les encres, les solvants ;
- ➔ pour l'agriculture : les produits phytosanitaires, les bâches plastiques ;
- ➔ pour les pressings : les produits nettoyants ;
- ➔ pour les photographes : les révélateurs ;
- ➔ pour les restaurateurs : les cuisines professionnelles, les équipements de froid ;
- ➔ pour le secteur tertiaire : les climatiseurs, les photocopieurs, les imprimantes.



## AUTRES LIEUX DE DÉPÔTS À PRIVILÉGIER

### ➔ STRUCTURES DE RÉEMPLOI

Les biens pouvant être réutilisés doivent prioritairement être déposés à des structures de réemploi (*Ressourcerie, associations...*).

### ➔ DISTRIBUTEURS

Les distributeurs sont tenus par une obligation de reprise de certaines catégories de biens. C'est déjà le cas pour les équipements électriques et électroniques et les pneus ; les contenus et contenants de produits chimiques ménagers (*peinture...*) et les éléments d'ameublement ; ainsi que les jouets, les articles de sport et loisirs, et ceux de jardin et bricolage.

Cette reprise s'effectue sous certaines conditions :

- > soit une reprise dite « un pour un », à l'achat d'un bien similaire ;
- > soit une reprise dite « un pour zéro », sans achat en contrepartie.

Ces obligations de reprise s'appliquent aux distributeurs selon certains critères de seuil de surface, qui diffèrent selon la catégorie de biens vendus. La reprise dite « un pour un » s'applique à tous les distributeurs de DEEE et pneus sans critère de seuil, et aux distributeurs bénéficiant d'une surface de vente d'au moins 200 m<sup>2</sup> pour les autres biens concernés. La reprise dite « un pour zéro » s'applique aux distributeurs bénéficiant d'une surface de vente consacrée à ces produits supérieure à 200 m<sup>2</sup> (*produits chimiques*), 400 m<sup>2</sup> (*DEEE, articles de bricolage, jardinage, sport et loisirs*), 1 000 m<sup>2</sup> (*mobilier*).

## CONDITIONS D'ACCÈS

Tout usager doit avoir enregistré au préalable son ou ses véhicules, tel que détaillé dans la rubrique *Contrôle d'accès*. Un premier passage sans inscription, toutes déchèteries conformes, est toutefois accordé à tout véhicule se présentant pour la première fois.

Un contrôle des déchets, au minimum visuel, est effectué à l'entrée des déchèteries afin de vérifier que les déchets répondent bien aux contraintes d'admission. Les usagers déclarent sous leur responsabilité la nature des déchets apportés.

L'accès aux déchèteries est interdit à toute personne ne déposant pas de déchets, aux enfants non accompagnés et sans adulte à leurs côtés, aux animaux en dehors du véhicule de leur propriétaire.

## VÉHICULES AUTORISÉS

Pour tous les usagers, l'accès aux déchèteries est limité aux véhicules suivants :

- ➔ Véhicules légers (*breaks, berlines, pick-up...*) ;
- ➔ Véhicules légers équipés d'une remorque à 1 ou 2 essieux ;
- ➔ Véhicules de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres ;
- ➔ Véhicules utilitaires d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Un usager peut également se présenter en déchèteries à pied ou en deux-roues, à condition que l'usager piéton ne soit pas le conducteur ou le passager d'une voiture s'étant vu refuser l'accès. L'agent d'accueil pourra ouvrir manuellement la barrière si nécessaire.

Seuls les tracteurs avec tri-bennes sont acceptés. L'accès des tracteurs avec remorque est interdit.

## CONTRÔLE D'ACCÈS

L'accès aux déchèteries est formalisé par une barrière. Son ouverture est permise grâce à un dispositif de reconnaissance des plaques minéralogiques des véhicules. Ceux-ci doivent ainsi être inscrits au préalable pour être reconnus et permettre l'ouverture des barrières. Un premier passage sans inscription est accordé à tout véhicule se présentant pour la première fois dans l'une des huit déchèteries du Pays Voironnais. Les passages suivants sont conditionnés à l'enregistrement du véhicule.

**Pour s'inscrire :** l'inscription se fait en ligne sur une plateforme dédiée accessible sur **www.paysvoironnais.com** rubrique déchèteries. Tout particulier résidant ou ayant une résidence secondaire sur le territoire du Pays Voironnais devra fournir les justificatifs suivants :

- ➔ Un justificatif de domicile sur le Pays Voironnais de moins de 3 mois (*électricité, gaz, téléphone...*);
- ➔ Une copie de la carte grise du ou des véhicules concernés (*au même nom que le justificatif de domicile*);
- ➔ Autres justificatifs éventuels requis si la carte grise n'est pas au nom de l'utilisateur : contrat de location, attestation de prêt du véhicule, attestation employeur.

L'utilisateur professionnel, quelle que soit sa localisation, doit quant à lui fournir les justificatifs suivants :

- ➔ Un justificatif de domiciliation de la société;
- ➔ Une copie de l'extrait Kbis ou de la fiche INSEE;
- ➔ Une copie de la carte grise du ou des véhicules dépositaires (*au même nom que la structure concernée*).

Pour les usagers n'ayant pas d'accès Internet, d'adresse e-mail, ou dans l'impossibilité de transmettre des documents justificatifs par voie numérique, un formulaire papier est disponible sur demande au service Gestion des déchets. Le formulaire, accompagné des justificatifs demandés, doit alors être transmis :

- ➔ Par courrier à : Communauté d'agglomération du Pays Voironnais - Service Gestion des déchets, Unité Déchèteries - 40 rue Mainssieux - CS 80363 - 38516 VOIRON CEDEX;

➔ À l'accueil du Centre Technique du Pays Voironnais : ZA du Roulet - 77 impasse des Coquelicots - 38500 COUBLEVIE.

Le service Gestion des déchets vérifie et valide les inscriptions sous un délai maximum de 5 jours. Une fois l'inscription validée, le véhicule enregistré a accès à toutes les déchèteries du Pays Voironnais (*à l'exception des habitants de La Bâtie-Divisin, qui n'ont accès qu'à la déchèterie de Montferrat*).

La même procédure d'inscription s'applique pour l'ajout d'un nouveau véhicule par un usager déjà inscrit. Un justificatif de domicile ou de domiciliation sera alors requis uniquement si la carte grise du nouveau véhicule n'est pas à l'adresse enregistrée lors de la première inscription.

L'utilisateur peut également signaler en ligne la suppression d'un de ses véhicules enregistrés par le passé (*suite vente, vol, rebut...*).

Si vous n'avez pas encore d'accès à votre compte en ligne, il est nécessaire d'envoyer au préalable un e-mail à **inscription.decheterie@paysvoironnais.com** comportant votre nom, prénom et le numéro de plaque d'immatriculation d'un véhicule déjà enregistré par vos soins. Vous recevrez alors un e-mail du Pays Voironnais comportant un lien permettant de générer votre mot de passe et d'accéder à votre espace personnel. À noter : les droits d'accès pourront être supprimés au bout d'un certain temps d'inactivité constaté (*aucun passage en déchèterie et aucune connexion à l'espace personnel en ligne*) de trois ans minimum.

Tout particulier hors territoire désirant s'inscrire doit se présenter à l'accueil physique du Centre Technique du Pays Voironnais. Horaires d'ouverture du Centre Technique du Pays Voironnais à Coublevie : le lundi de 12 h à 18 h, le mercredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h, et le vendredi de 11 h à 17 h.

## DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'accès aux déchèteries est gratuit pour les particuliers résidant ou ayant une résidence secondaire sur le territoire du Pays Voironnais, et faisant usage des déchèteries à titre personnel. L'accès est payant pour les professionnels (entreprises, auto-entrepreneurs, associations, établissements publics, communes et services du Pays Voironnais) ainsi que pour les salariés CESU et particuliers hors territoire. Une réduction de 50 % du tarif HT est appliquée :

- ➔ Aux mairies et services du Pays Voironnais;
- ➔ Aux associations du territoire autres que les associations reconnues d'utilité Publique (ARUP).

Les dépôts sont gratuits pour les associations reconnues d'utilité publique (ARUP) (*sauf dépôt de souches*).

Les particuliers hors territoire peuvent bénéficier d'une autorisation d'accès moyennant un forfait prépayé de 10 passages.

La facturation est déclenchée au passage, par l'ouverture des barrières.

Cette tarification prend en compte deux catégories de véhicules :

- ➔ Les véhicules dont le volume utile a une contenance inférieure à 5 m<sup>3</sup> (*Clio, 307, Espace, Kangoo, Berlingo, Partner...*) dits « véhicules légers ou fourgonnettes »;
- ➔ Les véhicules dont le volume utile a une contenance supérieure ou égale à 5 m<sup>3</sup> (*Expert, Trafic, Jumpy, Master, Boxer...*) dits « fourgons, bennes ou tracteurs agricoles ».

Les tarifs, révisés chaque année, sont fixés par délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais et affichés dans toutes les déchèteries. Ils sont également disponibles sur le site Internet du Pays Voironnais.

Les dépôts de souches se font uniquement sur la déchèterie de La Buisse et suivant les jours d'ouverture du Site écologique, à savoir du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h avec pesée obligatoire avant tout dépôt. Le passage à l'accueil du Site écologique est un prérequis à l'acceptation de ces déchets.

Si un usager professionnel cesse son activité, il est de sa responsabilité de prévenir le Service Gestion des déchets du Pays Voironnais via **dechetspros@paysvoironnais.com**, justificatif à l'appui, afin que la Collectivité procède à la suppression de ses véhicules enregistrés. Tous les passages en déchèterie effectués avant ce signalement seront facturés aux tarifs en vigueur.

Pour les dépôts de déchets personnels effectués à l'aide d'un véhicule professionnel, les entreprises, auto-entrepreneurs et salariés CESU du territoire bénéficient de 10 passages gratuits au titre de l'année civile pour l'ensemble de leurs véhicules, au prorata des mois restant lors de leur inscription. Ce sont les premiers passages de l'année civile qui sont considérés comme « personnels » et donc non facturés.

C'est également le cas des entreprises hors territoire dont le dirigeant habite le Pays Voironnais.

Le Pays Voironnais a signé par ailleurs une convention avec le SYCLUM pour que les usagers résidant sur le territoire de La Bâtie-Divisin puissent déposer leurs déchets à la déchèterie de Montferrat.



## LES AGENTS DE DÉCHÈTERIE

Les agents de la Collectivité évoluant sur les déchèteries peuvent être :

- Les gardiens des déchèteries (*concernés par les 2 paragraphes ci-après*);
- Les chauffeurs manœuvrant les tasseurs, les bennes ou autres contenants des déchèteries;
- L'encadrement.

### RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Sur la déchèterie dont il a la responsabilité, l'agent est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site aux horaires en vigueur;
- de veiller à la propreté et la bonne tenue du site;
- de contrôler l'accès des particuliers et des professionnels;
- de contrôler les apports de déchets, au minimum de façon visuelle, et leur orientation vers les bonnes filières;
- d'accueillir les usagers et de les accompagner dans leur geste de tri;
- de renseigner les usagers sur la destination des déchets et leur mode de valorisation / traitement;
- de refuser les dépôts de déchets ne répondant pas aux conditions d'admissibilité;
- d'interdire toute récupération;
- de faire respecter et respecter les consignes de sécurité et le présent règlement.



### INTERDICTIONS

Il est formellement interdit à tout agent de déchèterie de :

- Se livrer à toute récupération ou de solliciter un quelconque pourboire auprès des usagers;
- Se mettre en danger et/ou ne pas respecter les procédures de travail;
- Fumer ou vapoter en dehors de l'espace dédié autorisé;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur l'ensemble du site;
- Aider au déchargement des véhicules et à l'acheminement des déchets vers les zones de dépôt.

## LES USAGERS DES DÉCHÈTERIES

### RÔLES ET RESPONSABILITÉS

L'accès à la déchèterie, les opérations de déchargement et déversement des déchets, ainsi que les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers. Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer les dépôts en toute sécurité.

Sur la déchèterie qu'il utilise, l'usager doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôts;
- Respecter les règles de contrôle d'accès;
- Respecter le Code de la Route et la signalétique sur site, manœuvrer avec prudence;
- Avoir un comportement correct envers les agents de déchèteries et les autres usagers;
- Trier ses déchets avant de les déposer aux emplacements dans les contenants dédiés : tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries;
- Prendre ses dispositions afin de pouvoir assurer de manière autonome le déchargement de ses déchets, sans intervention des agents de déchèterie;
- Respecter les indications des agents de déchèterie;
- Respecter le matériel, les équipements et les infrastructures du site;
- Venir équipé afin de laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage après ses dépôts;
- Quitter le site après le dépôt de ses déchets, ne pas « traîner » sur le site, ne pas stationner le long des clôtures des sites;
- Avoir terminé tout déchargement avant l'heure de fermeture en vigueur;
- Respecter les consignes de sécurité et le présent règlement.



### À NOTER :

En cas de saturation des bennes ou des conteneurs, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de connaître la marche à suivre.

Tout usager qui déposera des produits interdits en restera pénalement responsable.

### INTERDICTIONS

Il est formellement interdit à tout usager de :

- Se livrer à toute récupération ou de donner un quelconque pourboire aux agents de déchèterie ou aux autres usagers;
- S'introduire dans les contenants de déchets;
- Pénétrer dans les locaux de stockage;
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et après accord d'un agent de déchèterie;
- Se mettre en danger (*non-respect des consignes*);
- Fumer ou vapoter sur l'ensemble du site;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur l'ensemble du site;
- S'introduire sur le site en dehors des heures d'ouverture au public.

# SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES

## RISQUE DE CHÛTE

Une attention particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement. Il est impératif de respecter les garde-corps mis en place le long des quais et de ne pas les enjamber / escalader.

L'usager doit décharger lui-même ses déchets en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied, en suivant les instructions des agents de déchèterie et la signalisation du site, et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

## RISQUE DE POLLUTION

Afin de réduire le risque de pollution, les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

### CONDITIONS DE DÉPÔT

#### DÉCHETS DANGEREUX

- > Réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposent eux-mêmes dans les locaux dédiés au stockage (à l'exception des huiles, des ampoules, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).
- > Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.
- > En aucun cas les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt.

#### HUILES DE VIDANGE

- > Les huiles de vidange doivent être déversées dans les bacs de collecte prévus à cet effet. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, prévenir les agents de déchèterie.
- > En aucun cas les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt.

Hormis sur les plates-formes de vidage réservées à cet effet, le stationnement des véhicules, remorques et autres, appartenant aux usagers, est interdit dans l'enceinte de la déchèterie. Les usagers doivent quitter la zone de déchargement dès celui-ci terminé afin d'éviter tout encombrement sur site. La Collectivité se réserve le droit de faire intervenir les forces de gendarmerie ou de police dans le cas où des usagers stationneraient sur les sites pour des raisons autres que celles de déposer des déchets conformes au règlement.

## RISQUE D'INCENDIE

Tout allumage de feu est interdit. Il est donc interdit de fumer ou de vapoter sur l'ensemble du périmètre des déchèteries. Le dépôt des déchets incandescents (*cedres, charbon de bois...*) est interdit.

En cas d'incendie, les agents de déchèterie sont chargés de :

- Donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe des déchèteries ;
- Organiser l'évacuation des sites ;
- Utiliser les extincteurs présents sur les sites.

## RISQUE AUX MANŒUVRES D'EXPLOITATION

L'accès des usagers en déchèterie est interdit lors de toute manœuvre liée à l'exploitation et pouvant générer des risques pour leur sécurité. Aucun dépôt de déchets n'est autorisé dans les bennes durant le compactage.



## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation dans l'enceinte des déchèteries doit se faire dans le strict respect du Code de la Route et de la signalisation en place. En particulier, la vitesse est limitée à 10 km/h.

Les usagers devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur les sites, à savoir :

- Respecter les règles de circulation ;
- Respecter la priorité accordée au véhicule qui descend ou sortant ;
- Arrêter le moteur de leur véhicule durant le déchargement des déchets.

## RÉCUPÉRATION

Le chinage et la récupération des matériaux sont formellement interdits, que ce soit par les usagers, les agents de déchèterie ou un tiers autre. Les agents de déchèterie ont pour responsabilité de faire respecter cette interdiction. Ce qui est apporté et déposé en déchèterie devient systématiquement propriété de la Collectivité.



# CONTRÔLES ET SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

## RESPONSABILITÉ

L'usager reste civilement responsable des dommages et des dégradations qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte des déchèteries. Pour tout dommage ou toute dégradation involontaire aux installations ou aux équipements des déchèteries par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la Collectivité.

L'usager assume seul la responsabilité des casses, des pertes ou des vols d'objets personnels dont il peut être victime à l'intérieur des déchèteries, sans pouvoir exercer de recours contre la Collectivité.

La Collectivité n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la Route s'appliquant.



## SANCTIONS

Toute infraction au présent règlement peut faire l'objet d'un dépôt de plainte par la Collectivité à la gendarmerie ou à la police, conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale. La Collectivité se réserve le droit d'exclure une personne ayant, malgré les indications, directives et avertissements répétés des agents de la Collectivité, refusé de respecter le présent règlement, et en particulier :

- En cas de non-respect du principe essentiel de tri sélectif ;
- En cas de dépôt de déchets non autorisés : dans ce cas, les frais de reprise et de transport, voire de traitement, seront à la charge de l'usager contrevenant ;
- En cas de dépôt sauvage aux abords de la déchèterie ;
- En cas de récupération dans les bennes ou autres dispositifs de stockage ;
- En cas d'accès sur site en dehors des heures d'ouverture ;
- En cas d'utilisation de véhicules non autorisés ou d'utilisation de fausses plaques ;
- En cas de fausse déclaration lors de l'inscription au système de contrôle d'accès ;
- Pour les professionnels, en cas de non-paiement des factures de dépôts ;
- En cas de stationnement prolongé sur site ou aux abords ;
- En cas d'agression verbale ou physique d'un agent de déchèterie...

Ainsi, tout usager contrevenant au présent règlement pourra se voir interdire définitivement l'accès à la déchèterie et sera, si nécessaire, poursuivi conformément à la législation en vigueur, et pourra être tenu de verser des dommages et intérêts à la Collectivité.

La Gendarmerie ou la Police Nationale et les Maires des communes d'implantation des

déchèteries sont destinataires du présent règlement et sont expressément autorisés à intervenir directement dans l'enceinte des déchèteries pour en rétablir l'ordre public et assurer la sécurité des personnes, dès qu'ils auront connaissance de troubles.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

CODE PÉNAL	INFRACTION	CONTRAVENTIONS ET PEINES
R.610-5	<b>Non-respect du règlement</b> Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement	Contravention de 1 <sup>re</sup> classe passible d'une amende de 38€ et jusqu'à 3 000€ en cas de récidive
R.632-1 ET R.635-8	<b>Dépôt sauvage</b> Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte <b>Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule</b> Dépôt sauvage commis avec un véhicule	Contravention de 2 <sup>e</sup> classe passible d'une amende de 150€ Contravention de 5 <sup>e</sup> classe passible d'une amende de 1 500€ et confiscation du véhicule Montant pouvant être porté à 3 000€ en cas de récidive
R 644-2	<b>Encombrement de la voie publique</b> en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage	Contravention de 4 <sup>e</sup> classe passible d'une amende de 750€ et confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction
441-1 À 441-12	<b>Délit de faux ou d'usage de faux</b> Faux document ou fausse attestation transmis lors de l'inscription en déchèterie, ou fait de mentir lors d'une démarche administrative	Peine passible d'une amende de 15 000€ à 75 000€ et de 1 à 5 ans de prison

## RENSEIGNEMENTS - RÉCLAMATIONS

Pour tout renseignement complémentaire ou toute réclamation au sujet du service des déchèteries, les usagers sont invités à contacter le Numéro Vert du Service Gestion des déchets du Pays Voironnais au **0 800 508 892** ou à s'adresser par courrier à

**Communauté d'agglomération  
du Pays Voironnais**  
Service Gestion des déchets  
40, rue Mainssieux - CS 80363  
38516 VOIRON CEDEX

## CONDITIONS D'EXÉCUTION

### APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter de la validation de sa délibération de la part du représentant de l'État dans le département.

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et Monsieur/Madame le Maire pour chacune des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

Le présent règlement est disponible sur le site de chaque déchèterie et mis à la disposition du public sur simple demande auprès du gardien. Tout usager pénétrant dans l'enceinte d'une déchèterie accepte de son plein droit l'intégralité du présent règlement.

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Toute modification de ce règlement pourra intervenir par voie de délibération de la Collectivité.

## LITIGE

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à: *Communauté d'agglomération du Pays Voironnais - Unité Déchèteries - 40 rue Mainssieux - CS 80363 - 38516 Voiron.*

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

## DIFFUSION

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie, au siège de la Communauté du Pays Voironnais et sur le site Internet de la Communauté d'agglomération.

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone au **0 800 508 892**.

*Fait à VOIRON, le 06/06/2023,  
adopté par délibération n° DELIB2023\_066  
du 30/05/2023.*

Un doute,  
une question ?



N°vert (gratuit)

0 800 508 892

New Deal - Brestole. © Photos/Illustrations: S. Bonnin, Valérie Gaillard, Greg Bandon, Shutterstock, X-droits réservés

[www.paysvoironnais.com](http://www.paysvoironnais.com)

 Pays Voironnais - Officiel

